

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FÉVRIER 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE DE CONVOCATION 27 JANVIER 2020 DATE D’AFFICHAGE : 27 JANVIER
2020

L’an DEUX MIL VINGT, le 03 FEVRIER à 20 h 00

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 10 - PRESENTS : 8 – VOTANTS : 9

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l’exception de M. Sylvain FOINON, absent excusé, M. Jérémy MARC et Vincent DELAUNOIS en retard excusés et M. Jean-Marc BOUCHÉ, ayant donné pouvoir à M. Freddy LECACHEUR.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Jocelyn GOBRON est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance en date du 06 décembre 2019 est lu et adopté.

**N°202002-01 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU » ET INTEGRATION
DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL.**

Entendu l’exposé du Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Considérant qu’est arrivée à terme le 31 décembre 2019 la convention établie avec la CC des Paysages de la Champagne et la commune ; convention par laquelle la Communauté, dans le cadre d’une bonne gestion du service « Eau potable » sur son territoire, lui avait confié la gestion du service de production, d’adduction et de distribution de l’eau potable, en investissement comme en fonctionnement, et en dépenses comme en recettes,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approuve la dissolution du budget annexe M49 « Eau potable » au 31 décembre 2019.

Accepte la reprise de l’actif, du passif et des résultats du budget annexe M49 « Eau potable » dans le budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d’exécution de la présente.

**N° 202002-02 – TARIF ET DUREE DES CASES DE CONCESSION
COLOMBARIUM – (ajout à l’ordre du jour)**

Après avoir entendu l’exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-1-15,

Considérant qu’il convient de fixer la durée et les tarifs des concessions en case de colombarium dans le cimetière communal,

Le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité, d’adopter le tarif et la durée suivants :

- 460 € pour une concession de 30 ans dans une case de colombarium.

N° 202002-03 Motion de soutien à la filière Champagne et à la filière Vin

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins français, y compris les vins mousseux importés sur leur territoire à une taxe pouvant représenter jusqu'à 100% de leur valeur,

Considérant la décision déjà prise par les USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur,

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions accordées au groupe Airbus, notamment par la France,

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin représente le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce résultat à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Considérant que les USA constituent le 1^{er} marché à l'exportation en valeur de la filière Champagne avec 660.1 millions d'euros de chiffre d'affaires, et le 2^{ème} marché en termes de volumes ; que cela bénéficie directement et indirectement à 15 000 exploitations viticoles champenoises qui dynamisent le territoire de l'AOC ;

En conséquence, les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la mise en place d'une taxe sur les vins mousseux et l'ensemble des vins.

N° 202002-04 BAIL DE LOCATION DU LOCAL DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association « les p'tits bouchons de Fleury » vient tout juste d'être créée et répertoriée auprès de l'administration préfectorale,

Les membres de cette Association regroupent les assistantes maternelles travaillant dans les locaux de la Maison d'Assistants Maternelles et quelques élus de la commune,

Il propose d'établir un bail de location mensuel des locaux à l'association de :

150€ par mois du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2020 et d'augmenter à 300€ par mois à partir du 1^{er} septembre 2020, charges comprises. (Hors Frais de téléphone qui seront refacturés à l'association dès réception des factures de l'opérateur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs et la périodicité du bail de location, et, charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette location.

N° 202002-05 ACCEPTATION DE DON

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la tempête survenue en

octobre dernier, de gros dégâts ont été constatés sur le toit d'un administré. Plusieurs mois se sont écoulés, et faute de moyens, cette personne ne peut pas restaurer sa toiture.

Dans un élan de solidarité, les habitants de la commune se sont mobilisés et ont souhaité diligenter la commune afin de faire réparer la toiture.

A ce titre, il convient d'accepter les dons.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'accepter les dons reçus.

N° 202002-06 TARIF LOCATION SALLE DES FETES (Ajout à l'ordre du jour)

Le Maire propose de rétablir une délibération propre à toutes les propositions de tarif de location de la salle des fêtes, ainsi les tarifs des délibérations 201703-04 et 201403-06 seront repris ainsi :

- 250 euros la demi-journée
- 350 euros pour une journée et/ou une soirée
- 400 euros pour un week-end ou deux jours consécutifs

Les frais de chauffage (chauffage au fuel) seront à régler par le locataire et seront basés sur la consommation et le prix du dernier achat du combustible.

Entendu les propos du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la Salle des Fêtes, comme énoncé.

QUESTIONS ET RÉFLEXIONS DIVERSES :

- Restes à réaliser : factures d'investissements non réglées sur le budget 2019, à reporter sur l'exercice 2020 (1 663.09€ (électricité place Arnoult) +39 081.31€ (achat Bien immeuble 37 rue François Arnoult)
- Ressources humaines :
 - Réflexions sur la mise en place de la participation employeur à une complémentaire santé pour les agents de la commune
 - Réflexions sur le complément indemnitaire annuel
 - Réflexions sur la flexibilité du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)
- Réflexions sur la création et la location de parcelles à jardins (nouveau lotissement)
- Demande de résiliation du bail des locataires 1 impasse de l'Ecole
- Remerciement pour les obsèques de M FLEURY.
- Contentieux lotissement : expertise le 26 février 2020.
- Point sur les ventes des parcelles du lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.